



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE POINTE-CLAIRE

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR

Avis est par la présente donné qu'à la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le **19 décembre 2017** à l'hôtel de ville de Pointe-Claire, situé au 451, boulevard Saint-Jean, le règlement suivant a été adopté :

PC-2878 : Règlement décrétant l'imposition de la taxe foncière générale, des compensations pour services municipaux et des tarifs exigible pour la fourniture de l'eau pour l'exercice financier 2018.

Ce règlement entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

Donné à Pointe-Claire ce 27^e jour de décembre 2017.

PROVINCE OF QUEBEC
CITY OF POINTE-CLAIRE

PUBLIC NOTICE
COMING INTO FORCE

Notice is hereby given that at the special council meeting held on **December 19, 2017** at Pointe-Claire City Hall, located at 451 Saint-Jean Boulevard, the following by-law was adopted:

PC-2878: By-law decreeing the imposition of the general real estate tax, compensations for municipal services and the tariffs exigible for water supply, for fiscal year 2018.

This By-law will come into force on January 1st, 2018.

Given in Pointe-Claire this 27th day of December 2017.

Danielle Gutierrez, OMA
Assistante greffière / Assistant City Clerk